

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 48 /22/DG/CNPS DU 21 NOV. 2022

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT (AONO) N° 12/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 DU 30 SEPTEMBRE 2022**

relatif à la fourniture d'une licence Core Web API pour le développement, l'installation, la formation et la mise en service de deux applications mobiles bilingues d'identification biométrique des pensionnés et crédientiers par reconnaissance faciale à la CNPS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Les résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert (AONO) n° 12/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 30 septembre 2022 relatif à la fourniture d'une licence Core Web API pour le développement, l'installation, la formation et la mise en service de deux applications mobiles bilingues d'identification biométrique des pensionnés et crédientiers par reconnaissance faciale à la CNPS se présentent ainsi qu'il suit :

Lot	Attributaire	Montant HTT	Délai d'exécution
Lot unique	OUFAREZ Sarl	45 180 000	03 mois

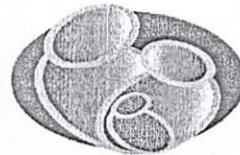
Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification de la Lettre-commande considérée.

Yaoundé le 21 NOV. 2022

Ampliations

- PCA
- DECT
- DAG/SM
- CIPM-AG.SPI
- Affichage
- Archives/Chrono

*Noël Alain Olivier Mekulu
Mronao Akame*



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 128722/DG/CNPS DU 21 NOV. 2022

Portant attribution de la Lettre-commande issue de l'Appel d'Offres National Ouvert (AONO) n° 12/AONO /CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 30 septembre 2022 relatif à la fourniture d'une licence Core Web API pour le développement, l'installation, la formation et la mise en service de deux applications mobiles bilingues d'identification biométrique des pensionnés et crédientiers par reconnaissance faciale à la CNPS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS);
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO) n° 12/AONO/CNPS/DG/ CIPM-AG.SPI/22 du 30 septembre 2022;
- VU le Rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres administratives, techniques et financières d'octobre 2022;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Approvisionnements Généraux, des Services et Prestations Intellectuelles (CIPM-AG.SPI) en sa session du 04 novembre 2022;
- VU le Procès-verbal de négociation du 10 novembre 2022.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le soumissionnaire OUFAREZ Sarl est déclaré adjudicataire de la Lettre-commande, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert (AONO) n° 12/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 30 septembre 2022 relatif à la fourniture d'une licence Core Web API pour le développement, l'installation, la formation et la mise en service de deux applications mobiles bilingues d'identification biométrique des pensionnés et crédientiers par reconnaissance faciale à la CNPS, pour un montant de FCFA HTT 45 180 000 (quarante-cinq millions cent quatre-vingt mille) et un délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-AG.SPI
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives

Yaoundé, le 21 NOV. 2022

Noël Mwan Olivier Mekulu
Mvonao Akame